

ARRETE MUNICIPAL N°43/2025 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/CAB/SIRACEDPC du 1^{er} juin 2015 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (DDDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Etablissement Centre Marcel MARTIN « gymnase André APPEL », rue d'Usson du Poitou à Folschviller, classé en catégorie 2 est autorisé à ouvrir au public.

La capacité d'accueil du public dans cette infrastructure communale est de 450 personnes dans les gradins et à la buvette.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tout travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Forbach
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Mrs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire
- Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique + Lieutenant Pompiers de Folschviller
- Police Municipale
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Didier ZIMNY

